



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence et concerne tant le volet santé que le volet sports.

Ordre du jour :

1. 7857 Projet de loi portant modification:
1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
2° de la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;
3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, Mme Nathalie Oberweis, observateurs délégués

Mme Paule Flies, Mme Nadia Rangan, du Ministère de la Santé

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

M. Laurent Deville, Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

M. Romain Nehs, du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

M. Laurent Besch, Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés :

M. Georges Mischo

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Dan Kersch, Ministre des Sports

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence :

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 7857

Projet de loi portant modification:

1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;

2° de la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;

3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, présente le projet de rapport relatif audit projet de loi qui, une fois de plus, a dû être rédigé dans des délais très courts. De manière générale, l'orateur souligne l'opportunité de déposer le projet de loi au moins une semaine avant le vote afin de faire en sorte que le projet de rapport puisse être élaboré dans des conditions acceptables.

En ce qui concerne la question de l'heure d'expiration de la validité des tests antigéniques rapides non certifiés par un professionnel de la santé dans le cadre du régime Covid check, Monsieur le Président-Rapporteur annonce son intention d'indiquer, dans le cadre de son rapport oral, qu'une partie des membres de la commission parlementaire aurait préféré procéder à une interdiction des « *nuits blanches* » plutôt que de se référer à l'heure de fermeture légale prévue à l'article 17, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets.

Par la suite, les membres de la commission parlementaire procèdent au vote du projet de rapport.

Les groupes politiques CSV, DP, LSAP et déi gréng votent pour le projet de rapport sous rubrique (13 voix).

Les sensibilités politiques ADR et déi Lénk s'abstiennent (2 voix).

Il est confirmé que le modèle 1 a été retenu pour la discussion du projet de loi.

Étant donné que la durée d'application des dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, dans sa version modifiée, est prolongée jusqu'au 14 septembre 2021 inclus, Monsieur

Claude Wiseler (CSV) souligne l'opportunité pour la Chambre des Députés de rester opérationnelle pendant la trêve estivale afin d'adapter, le cas échéant, la législation aux réalités du terrain.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo